



MAIRIE / TI-KËR

## **ARRETE INTERDISANT LES ACCES DE LA PLAGE DU TREUSTEL ET DE KERMOR**

ARRETE N° 2024-39

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public fréquentant les lieux ;

Considérant la dangerosité des accès à la plage du Treustel et de Kermor,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'accès à la plage du Treustel situé en face du chemin menant au parking ainsi que les deux accès au niveau du parking de Kermor sont interdits en raison de leur dangerosité jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation

#### **ARTICLE 2**

La fermeture de ces accès est matérialisée par des barrières mise en place par les services techniques municipaux.

#### **ARTICLE 3**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 15 Mars 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine



Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale
- services techniques